



# Club de plongée - La Méduse

## DOSSIER D'INSCRIPTION

### SAISON 2011/2012

PHOTO  
( obligatoire  
pour les  
nouveaux )

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Rue : .....

CP : ..... Commune : .....

Date et lieu de naissance: ..... Nationalité : .....

N° de Tél : Perso fixe : .....

Perso mobile : .....

E-mail : .....@..... ( écrire lisiblement, très important )

la communication aux adhérents se fait essentiellement par mail.

Profession : ..... Employeur : .....

**Important** : Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom ..... prénom.....

qualité : ..... N° de tél : .....

Je suis d'accord pour figurer dans l'**annuaire interne de la Méduse**  oui  
( uniquement : nom, prénom, tél, e-mail, niveau et qualification de plongée )  non

Je suis d'accord pour que les photos prises dans le cadre du club puissent être utilisées sur le site internet ou en usage interne en illustration des activités.  oui  non

**Plongeurs – apnéistes – Nageurs** (entourez la bonne réponse)

**Niveau de plongée actuel FFESSM** : Déb, Niv1, Niv2, Niv3, Niv4 année de délivrance : .....

**Niveaux de plongée PADI, SSI, Autres** : .....

**pour 2011/2012, je m'inscris en** : Débutant-Niv1, Niv2, Niv3, Niv4 ou Plongeur loisir Encadré  
ou en

**Apnée, nage avec palmes** : niveau actuel : ..... niveau préparé.....

**Qualifications particulières :**

RIFAP ( Rifaa, Rifanap ) :  oui  non année d'acquisition : ..... recyclage : .....

TIV :  oui  non année d'acquisition : ..... N° T.I.V : .....

Qualification nitrox : ..... nitrox confirmé : .....

Combinaison étanche :

Autres :

**Encadrants :**

Niveau d'encadrant FFESSM : ..... année de délivrance : ..... N°.....

Niveau d'encadrant PADI : ..... année de délivrance : ..... N°.....

Autres brevets d'encadrement : .....

**Qualifications particulières :**

Permis particuliers : bateau, transports en commun, poids lourds  oui  non

.....

**Pour une inscription à la Méduse, se munir:**

☞ **1) du dossier d'inscription à rendre complet dans les meilleurs délais**

☞ **2) du règlement par chèque à l'ordre de la Méduse selon la situation :**

		Montant de l'adhésion (licence comprise)	Photo d'identité	Copie niveau de plongée
Nouvelle adhésion	Adultes (plongée)	180 €	oui	oui
	Jeunes (plongée) (1)	120 €		
	Apnée/Nage avec palmes	120 €		
Renouvellement	Adultes (plongée)	150 €	oui	oui
	Jeunes (plongée) (1)	90 €		
	Apnée/Nage avec palmes	90 €		
Nageurs		90 €	oui	oui
Licence passager		70 €		

Les cotisations jeunes s'entendent pour les moins de 16 ans au 15/09/2011 et les enfants d'adhérents à charge poursuivant leurs études ( lycéens , étudiants).

(1) **Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale (voir en annexe 1)**

☞ **3) d'un Certificat Médical attestant d'un examen médical approfondi de moins de 3 mois délivré par un médecin fédéral ou assimilé ( liste à télécharger sur le site).**

☞ Pour ta sécurité, n'ometts pas de signaler à ton médecin fédéral tous les problèmes éventuels.

☞ **Pense à conserver l'original de ton certificat médical dans tes documents de plongée**

**A préciser : voir les contre-indications en annexe 2**

Je suis allergique à l'aspirine :

oui  non

Autres :

**Abonnement à la revue bimestrielle SUBAQUA**

Je souhaite m'abonner à SUBAQUA, la revue de la FFESSM ( 6 n° par an ) et je joins un chèque de 26 € à l'ordre de la FFESSM

**L'assurance individuelle (la licence n'inclut que l'assurance en responsabilité civile)**

Je dispose d'une assurance individuelle couvrant la plongée sous-marine  oui  non

**Nom de la compagnie de d'assurance :..... Et joindre copie attestation**

Je souscris à l'Assurance Individuelle Accident (Accident + assistance) ou Extension Top (A-I-A + assurance voyage annulation ) proposé par le Cabinet Lafont ( partenaire de la FFESSM ).

A consulter également : [www.cabinet-lafont.com](http://www.cabinet-lafont.com)

**Il est fortement conseillé à tous les plongeurs de prendre une assurance individuelle accident.**

Contrat	Simple	TOP
Loisir 1	18,50 €	36,50
Loisir 2	29,50 €	47,50
Loisir 3	51,00 €	78,00

☞ Je joins un chèque du montant de la prime choisie à l'ordre du " Cabinet Lafont "

☞ **4) Les Règles de Bonne Conduite**

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les " Règles de Bonne Conduite "

**Date et signature, précédée de la mention " Lu et approuvé "**

## CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale Nationale.

	<b>Contre-indications définitives</b>	<b>Contre-indications temporaires</b>
<b>Cardiologie</b>	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Shunt D-G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire	Hypertension artérielle non contrôlée  Infarctus récent et angor  Péricardite  Traitement par anti arythmique ou $\beta$ -bloquant
<b>Oto-rhino-laryngologie</b>	Cophose unilatérale Evidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer par audiométrie Otospongiose opérée	Episode infectieux Polypose nasosinusienne Obstruction tubaire Syndrome vertigineux Perforation tympanique
<b>Pneumologie</b>	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opérés Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie  Traumatisme thoracique
<b>Ophthalmologie</b>	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille Kératocône Prothèse ou implant creux	Chirurgie du globe oculaire sur 6 mois, y compris laser Détachement rétinien
<b>Neurologie</b>	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique	Traumatisme crânien grave à évaluer
<b>Psychiatrie</b>	Affection psychiatrique sévère Incapacité motrice cérébrale Ethylysme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
<b>Hématologie</b>	Pathologies graves de la crase sanguine à évaluer	
<b>Gynécologie</b>		Grossesse
<b>Dentaire</b>		Caries non traitées
<b>Métabolisme</b>	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)  Troubles métaboliques ou	Tétanie / Spasmophilie  endocriniens sévères
<b>Dermatologie</b>	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
<b>Gastro-Entérologie</b>	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
<b>Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication</b>		
Attention : La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
<b>(*) Les diabétiques insulino-dépendants et les asthmatiques intermittents doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral</b>		
<b>La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N. ; ce certificat médical devra être visé par le Président de la Commission Médicale Régionale.</b>		

## Certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports subaquatiques

### Deux notions :

Le certificat médical de non contre indication ET la licence sont nécessaires pour la pratique des sports subaquatiques au sein de la F.F.E.S.S.M. (le certificat médical n'est pas nécessaire pour les licenciés qui ne pratiquent pas les activités sportives).

La durée du certificat médical est de un an. La durée de la licence est au maximum de 15 mois.

Qualité des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication en fonction des disciplines pratiquées.	Médecins diplômés de médecins subaquatique	Médecins fédéraux	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'ordre ou médecin du Service de Santé des Armées
<b>Certificat pour la pratique des sports sous-marins</b>				
Certificat préalable à la délivrance de la 1 <sup>ère</sup> licence	Oui	Oui	Oui	Oui
Pratique des sports subaquatiques en exploration	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage brevet plongeur Niveau 1	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage brevet plongeur Niveau 2 et supérieur	Oui	Oui	Oui	Non
Jeunes plongeurs (8-14 ans)	Oui	Oui	Non	Non
Plongeur de plus de 12 ans ayant réussi le niveau 1	Oui	Oui	Oui	Oui
Plongeurs asthmatiques ou insulino-dépendants	Non	Oui	Non	Non
Pratique des sports de compétition	Oui	Oui	Oui	Non
Pratique de la plongée par les handicapés moteurs (*)	Oui	Oui	Non	Non
Reprise de l'activité plongée après accident	Oui	Oui	Non	Non

## AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné .....responsable légal de l'enfant : .....

Adresse : .....

Autorise **mon fils** ou **ma fille** à pratiquer la plongée sous-marine et les activités annexes dans le cadre des activités de club et en toutes connaissances des risques encourus

Personne à prévenir en cas d'urgence : .....N°tél : .....

En, outre j'accepte que les responsables du club autorisent en mon nom une prise en charge médicalisée en cas de besoin.

A .....le .....



# REGLES DE BONNE CONDUITE

(Règlement intérieur de la Méduse et de la section plongée ASTB)

## **DOCUMENTS A CONSERVER**

### 1. LA VIE ASSOCIATIVE

Les statuts de l'association La Méduse sont disponibles auprès du président du club ou consultables sur le site Internet de la Méduse [www.lameduse.org](http://www.lameduse.org)

**A titre dérogatoire et par convention**, les membres de la section plongée de l'**Amicale Sportive Territoriale Bisontine dénommée ASTB**, sont membres de droit de l'association la Méduse et à ce titre électeurs et éligibles à la dite association pendant la durée de la convention établie entre les deux organismes.

### 2. L'ADHESION

L'adhésion est valable 12 mois, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 août de l'année suivante.

La licence FFESSM, elle, est valable du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante.

### 3. LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être rendu dans **les meilleurs délais** accompagné de tous les documents nécessaires (Photo, copie de brevets ou diplômes si nécessaires, autorisation parentale, chèque de règlement, et bien sur le certificat médical).

Selon l'article 5 des statuts " *Le président se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion ou son renouvellement* ", notamment en cas de non respect des règles de vie du club, manquements graves à la réglementation ou atteinte à la moralité des membres de l'association ou à la vie du club, une décision de radiation peut également être prononcée en cours de saison.

Aucune adhésion ne sera remboursée en cours de saison, sauf **motif médical dûment justifié** ou raison particulière acceptée par le bureau du club.

### 4. LE CERTIFICAT MEDICAL

L'association demande que le certificat médical, obligatoire, soit délivré par un médecin fédéral, et ce quels que soient l'âge et le niveau du plongeur. Il aura été rédigé dans les 3 derniers mois, à l'issue d'un **examen médical approfondi comme le prévoit la nouvelle réglementation** ( art A213 1 et 2 du Code du Sport).

Dans le cas contraire, la licence FFESSM ne pourra être délivrée.

**Les adhérents qui ne sont plus à jour de leur certificat médical ne sont plus autorisés à suivre les cours en piscine et à participer aux plongées club.**

La validité du certificat médical est d'un an jour pour jour.

En cours de saison, il est conseillé de prendre l'attache d'un médecin fédéral pour toute prise de médicaments ou suite à tout problème entraînant une possible contre-indication à la pratique des sports sous-marins.

La non production du certificat médical est motif de radiation.

### 5. LES ENTRAINEMENTS A LA PISCINE

L'accès à la piscine **est réservé exclusivement aux adhérents, à jour de cotisation et de certificat médical**, à l'exclusion de toute autre personne, hormis dans le cas d'un baptême ou sur autorisation du président.

## les horaires d'entraînements à la piscine Mallarmé sont les suivants :

Le **lundi soir de 20h30 ( 20h45 au bassin ) à 22h15** pour la séance principale

Le **dimanche matin de 7h30 à 9h00** pour la séance à dominante loisirs  
Pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée est fermée 15 mn après l'accès aux vestiaires.

### Avant l'arrivée au bassin, il faut :

- prendre une douche complète
- rincer son matériel sous la douche
- emprunter le matériel nécessaire dans le camion ou dans le local piscine.
- vérifier l'état général de ce matériel et signaler aux encadrants ou aux responsables matériels toute défection.

### Pendant les séances :

- aucun adhérent n'a le droit de pratiquer seul l'apnée
- aucun adhérent ne peut plonger seul avec son scaphandre autonome

### En fin de séance :

- les pratiquants doivent conditionner soigneusement leur matériel :
  - le gilet stabilisateur doit être dégonflé et vidé de son eau, et correctement remis sur le cintre.
  - le détendeur doit être rincé dans le bac prévu à cet effet et remis sur son support numéroté
  - la bouteille doit être rapportée à l'entrée et rangée ensuite par l'emprunteur dans le camion

## 6. LE PRET DE MATERIEL

Dans certaines conditions le club peut prêter après accord des responsables, du matériel de plongée aux adhérents qui en font la demande.

Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, une réserve est faite pour le matériel technique de plongée ( stabs, détendeurs, ordinateurs, bouteilles) qui ne pourra être prêté pour des **plongées hors club** qu'à des plongeurs brevetés d'un niveau suffisant soit :

à partir du **niveau 3 pour les plongées FFESSM** ( ou **niveau 2** dans certaines conditions d'encadrement) ou partir du niveau **Advanced Open water pour les plongées PADI**.

Tout emprunteur devra remplir une fiche de prêt, un chèque de caution pourra également lui être demandé.

## 7. L'ENCADREMENT

Tous les bénévoles du club sont des bénévoles. Ils prennent sur leur temps libre pour vos formations et votre sécurité. Le respect et l'écoute de leurs consignes sont indispensables pour que les séances se déroulent en toute sécurité et qu'il y ait une bonne entente entre membres du club.

## 8. SORTIES PLONGEES EN MILIEU NATUREL

Lors des sorties plongées en milieu naturel, le plongeur doit avoir obligatoirement avec lui sa **licence**, son **certificat médical**, son **carnet et passeport de plongée** sous peine de ne pas être autorisé à plonger.

Pour les plongeurs qui se font véhiculer au lac, ayez la courtoisie de partager les frais de carburant.

Chaque plongée en milieu naturel organisée par le club est supervisée par un Directeur de plongée (le DP ). Celui-ci engage pleinement sa responsabilité dans le déroulement de l'activité. Lui seul peut donc autoriser ou non la faisabilité d'une plongée sans que cela soit discutable sur place.

Lors de ces sorties, la vigilance s'impose quant à la consommation de boisson alcoolisée et autres substances dangereuses avec la pratique de la plongée (médicaments par exemple).

Il est de la responsabilité de chacun, si un manquement à ces consignes est observé, d'en référer au DP qui pourra le cas échéant interdire la plongée.

**Tout manquement à ces règles et le non-respect des prérogatives personnelles peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre pouvant entraîner une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive, sans remboursement de cotisation.**

---

